VAR_20240274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212102218-20240905-VAR_20240274-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2024
Publication : 10/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Vu

- L'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales.

- La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution.

- L'arrêté du 13 décembre 2020 donnant délégation de fonctions et de quartiers aux adjoints subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière.

- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire d'autoriser l'application de la gratuité ou du tarif réduit pour les expositions temporaires du musée des Beaux-Arts dans le cadre de partenariat, mécénat ou évènement exceptionnel d'ouverture de ces expositions.

Arrêtons

Article 1er :

Monsieur le Maire, ou son représentant, autorise de décider, par le présent arrêté, de l'octroi de la gratuité pour tous de l'accès à l'exposition temporaire Maitres & Merveilles au musée des Beaux-Arts pendant le week-end festif des journées européennes du patrimoine du samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale, Monsieur le Directeur de la Culture, madame la Directrice des Musées, Monsieur le Trésorier Municipal qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2024

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'animation et aux festivals

Christine MARTIN